

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2020/6/1

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 L'an deux mille vingt
 Le jeudi 8 octobre 2020 à 20 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
 Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2020

Présents : MM.HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; .HEMON F.; DERIAN P.Y. ; QUESTER S.
PILLIOUX V. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L ; CAHET L.
Absents excusés : Tiphaine LE ROLLAND ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S.QUESTER;
PEYRE J.J. (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON)
Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée, pour approbation, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 août 2020. Il reprend les questions abordées durant la réunion et invite les conseillers municipaux à faire savoir s'ils ont des observations à faire avant son adoption définitive.

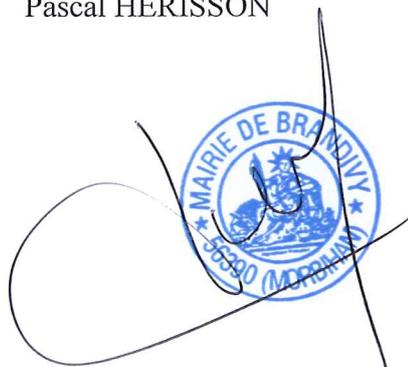
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 août 2020

Fait à BRANDIVY, le 9 octobre 2020
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2020/6/2

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 L'an deux mille vingt
Le jeudi 8 octobre 2020 à 20 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2020

Présents : MM.HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; .HEMON F.; DERIAN P.Y. ; QUESTER S.
PILLIOUX V. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L ; CAHET L.

Absents excusés : Tiphaine LE ROLLAND ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S.QUESTER;
PEYRE J.J. (Pouvoir de vote donné à P. HERISSON)

Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE
TRANSFERT DES EXCEDENTS DE CLÔTURE DU BUDGET
ANNEXE ASSAINISSEMENT**

*Vu l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération de ce jour relative à la clôture du budget annexe assainissement,*

*Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, Golfe du Morbihan - Vannes
Agglomération s'est vu attribuer, à titre obligatoire, les compétences « EAU » et
« ASSAINISSEMENT » ;*

*Considérant qu'avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe
assainissement à Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération, le budget annexe est
clôturé avec effet au 31 décembre 2019, et l'actif et le passif de ce budget annexe doivent
être réintégrés dans le budget principal de la Commune ;*

*Considérant qu'à l'issue des opérations de liquidation, tous les comptes de bilan ont été
soldés ;*

*Considérant qu'il est admis que les résultats budgétaires du budget annexe communal,
qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou en partie ;*

*Considérant que ce transfert devra donner lieu à une délibération concordante de Golfe
du Morbihan - Vannes Agglomération ;*

La balance et le bilan de clôture sont les suivants :

Solde de la section exploitation 2019 du budget assainissement : 14 046.32 €

Solde de la section d'investissement 2019 du budget assainissement : 34 129.47 €

Soit un total de 48 175.79€

Après en avoir délibéré :

PM 58
14.10.20

Le Conseil Municipal :

APPROUVE le transfert des résultats du budget annexe assainissement à *Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération* comme définit ci-dessous :

- **Transfert de l'excédent d'investissement du budget annexe assainissement pour un montant de 34 129.47 €**
- **Transfert de l'excédent de fonctionnement du budget annexe assainissement pour un montant de 14 046.32 €**

DIT que le transfert de l'excédent de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte: 678 pour un montant de 14 046.32 € ;

DIT que le transfert de l'excédent de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat imputé sur le compte 1068 pour un montant de 34 129.47 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à BRANDIVY, le 9 octobre 2020
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERISSON

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE BRANDIVY" at the top and "56300 MORBIHAN" at the bottom, with a central emblem featuring a bird and a tree.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2020/6/4

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 L'an deux mille vingt
Le jeudi 8 octobre 2020 à 20 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2020

Présents : MM.HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; .HEMON F.; DERIAN P.Y. ; QUESTER S.
PILLIOUX V. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L ; CAHET L.
Absents excusés : Tiphaine LE ROLLAND ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S.QUESTER;
PEYRE J.J. (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON)
Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET : COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT) – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA
COMMUNE**

En application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts, Golfe du Morbihan
Vannes Agglomération doit mettre en place une commission locale chargée d'évaluer les
transferts de charges dans le cadre des compétences qu'elle est amenée à exercer.

La commission a pour fonction d'évaluer le montant des charges des compétences
transférées par les communes à l'agglomération afin de permettre de calcul de l'attribution
de compensation pour chaque commune.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en
détermine la composition par un vote à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ;
chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La commune de BRANDIVY, sollicitée pour désigner son représentant à la CLECT :

- **Désigne pour se faire Mr Pierre-Yves DERIAN,**

Fait à BRANDIVY, le 9 octobre 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2020/6/5

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 L'an deux mille vingt
Le jeudi 8 octobre 2020 à 20 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2020

Présents : MM.HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; .HEMON F.; DERIAN P.Y. ; QUESTER S.
PILLIOUX V. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L ; CAHET L.

Absents excusés : Tiphaine LE ROLLAND ; JAVEL M. (Pouvoir de vote donné S.QUESTER;
PEYRE J.J. (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON)

Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

La Commission Intercommunale des Impôts directs (CCID) est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Cette commission intercommunale participe à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens par l'administration fiscale.

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, elle est composée de 11 membres :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-Président délégué
- 10 commissaires

Les conditions pour être nommé commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne
- Etre âgé de 18 ans révolus
- Jouir de ses droits civils,
- Etre inscrit au rôle des contributions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission

Un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement de coopération intercommunale.

Les commissaires sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunales sur proposition des communes membres.

En conséquence chaque commune doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant.

Sont désignés à l'unanimité pour la commune de BRANDIVY :

- PROF 55
14.10.20
- **En qualité de titulaire : Mr Pierre-Yves DERIAN**
 - **En qualité de suppléant : Mr pascal HERRISSON**

Fait à BRANDIVY, le 9 octobre 2020
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2020/6/6

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 L'an deux mille vingt
 Le jeudi 8 octobre 2020 à 20 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
 Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERISSON,
 Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2020

Présents : MM.HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; .HEMON F.; DERIAN P.Y. ; QUESTER S.
PILLIOUX V. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L ; CAHET L.

Absents excusés : Tiphaine LE ROLLAND ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné S.QUESTER;
PEYRE J.J. (Pouvoir de vote donné à P. HERISSON)

Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET : HAMEAU DE KERICAN - DEMANDE DE REALISATION D'UN
PROGRAMME LOCATIF SOCIAL A BRETAGNE SUD HABITAT -
CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNE - Modification de la délibération du
26 février 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de modifier et reprendre la délibération du 26 février 2018 relative au programme locatif social sur la parcelle ZR n° 126 du lotissement Hameau de Kérican, lot n° 18, car le programme a changé en ce sens qu'il concernera non plus 5 mais 4 logements. Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions, valide ce changement et prend acte de la délibération corrigée telle que reprise ci-dessous :

Monsieur Le Maire expose au conseil Municipal l'opportunité d'envisager la construction de 4 logements locatifs sociaux dans le lot n° 18 du lotissement hameau de Kérican , section ZR n° 126, d'une superficie de 1000 m2, compte tenu de la volonté de la commune de développer l'offre de logements dans un espace intégré au bourg et proche des équipements publics et de l'affectation de 10 % de la zone 1AUb à du logement locatif social

Il propose de confier l'étude et la construction de ces logements à BRETAGNE SUD HABITAT OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU MORBIHAN, 6 Avenue Edgar Degas à VANNES.

L'Office, en assure ensuite la gestion et l'entretien sans intervention de la Commune.
La commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'Office sur simple présentation d'un mémoire récapitulatif (honoraires d'architecte – géomètre – B.E.T – études divers) en cas d'abandon du projet du fait de la Municipalité.

Une contribution à la réalisation du programme est demandée à la Commune sous forme :

- De cession gratuite des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet.

PREF 55
14.10.20

- De prise en charge de l'ensemble des travaux de voirie, réseaux divers et aménagements d'espaces verts collectifs de l'opération qui resteront propriété communale, la Commune en assurant ensuite l'entretien.
- De garantie ou de contre-garantie de remboursement des emprunts contractés pour le projet en cas de défaillance de BRETAGNE SUD HABITAT en distinguant les emprunts sur la charge foncière remboursés sur 50 ans et les emprunts sur la construction remboursés sur 40 ans.
- De versement à BRETAGNE SUD HABITAT d'une subvention équivalente au montant de la participation assainissement collectif (PAC) prescrite lors de l'autorisation de construire.
- D'exonération de la taxe d'Aménagement (TA).

Le Conseil, après en avoir délibéré et à 11 voix pour et 2 abstentions :

- **Adopte les dispositions ci-dessus**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention à intervenir.**

Fait à BRANDIVY, le 9 octobre 2020
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERISSON





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2020/6/7

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt

Le jeudi 8 octobre 2020 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2020

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; PILLIOUX V. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L.

Absents excusés : Tiphaine LE ROLLAND ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. QUESTER ; PEYRE J.J. (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON)

Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET: SUBVENTIONS AUX ECOLES PRIVEES – ANNEE
SCOLAIRE 2019/2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY,

Rappel fait de la délibération en date du 6 mars 2014 relative à la participation aux dépenses de fonctionnement des écoles privées accueillant des enfants de BRANDIVY,

Rappel fait des modalités de détermination des montants des subventions aux écoles privées, à savoir :

- Les subventions de fonctionnement pour les écoles privées Sainte Anne de Bieuzy, Sainte Marie de Grand-Champ., Saint Joseph de Plumergat et Saint Guigner de Pluvigner, pour chaque élève déjà scolarisé au 30 juin 2013 ainsi que pour leurs frères et sœurs qui viendraient à l'être ultérieurement, seront calculées selon les mêmes modalités qu'antérieurement.

- Les subventions pour chaque nouvel élève scolarisé à compter de la rentrée scolaire 2013/2014 dans ces mêmes établissements seront déterminées sur la base des seuls frais variables. Ces frais variables sont estimés pour chaque enfant scolarisé en école maternelle, non compris les élèves de grande section, à 200.00 € par année scolaire. Ils sont estimés à 100.00 € par année scolaire pour les élèves du primaire y compris les grandes sections.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY :

- Maintient pour l'année scolaire 2019/2020 les modalités de calcul décidées en 2014
- Dit que les effectifs scolarisés dans chaque établissement sont, conformément aux conventions signées à l'origine, calculées à la date du 30 septembre de chaque année scolaire
- Valide les montants des participations à verser aux écoles privées telles qu'elles figurent ci-après :

ECOLEES PRIVEES	ENFANTS DÉJÀ SCOLARISES		NOUVEAUX ELEVES			montants alloués
	Elémentaire	Maternelle	Elémentaire	Maternelle	total enfants	
Sainte Anne BIEUZY	9x262,44€	1x658,21 €	7x100,00€	4x200,00€	21	4 520,17 €
Saint Joseph PLUMERGAT	5x262,44€	1x658,21 €	3x100,00€	3x200,00€	12	2 870,41 €
Sainte Marie GRAND-CHAMP	5x262,44€		4x100,00€	5x200,00€	14	2 712,20 €
Saint Guigner PLUVIGNER	3x262,44€				3	787,32 €
SAINT GILLES MERIADEC			1x100,00€		1	100,00 €
TOTAL						10 990,10 €

- ✓ a - 100,00€ par élève résidant sur la commune et scolarisé pour la première fois à compter de l'année scolaire 2013-2014 dans l'école primaire extérieure
 - ✓ b - 200,00€ par élève résidant sur notre commune et scolarisé pour la première fois à compter de l'année scolaire 2013-2014 dans l'école maternelle extérieure
 - ✓ c – 262.44 € par élève résidant sur notre commune et déjà scolarisé antérieurement à l'année scolaire 2013-2014 dans l'école primaire extérieure
 - ✓ d – 658.21 € par élève résidant sur notre commune et déjà scolarisé antérieurement à l'année scolaire 2013-2014 dans l'école maternelle extérieure
- Précise qu'elles feront l'objet d'un versement unique
 - Confirme qu'il ne sera apporté aucune modification à ce calcul pour les cas d'inscription ou de départ d'un enfant en cours d'année.
 - Dit que les crédits nécessaires au règlement de ces participations sont inscrits au budget primitif 2020 – compte 6574

Fait à BRANDIVY, le 9 octobre 2020
 Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERISSON





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2020/6/9

Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

L'an deux mille vingt

Le jeudi 8 octobre 2020 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 13

à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2020

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; PILLIOUX V. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L.

Absents excusés : Tiphaine LE ROLLAND ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. QUESTER ; PEYRE J.J. (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON)

Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

OBJET : Délibération portant adoption des modalités d'attribution d'une prime exceptionnelle pour les agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Le conseil municipal de la commune de BRANDIVY

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et d'en définir les critères d'attribution au sein de la collectivité

et après en avoir délibéré, décide, à 12 voix pour et 1 abstention:

Article 1 : Objet et bénéficiaires

Monsieur le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de BRANDIVY afin de gratifier les agents ayant assuré la continuité du service public sur la période du 17 mars au 11 mai 2020, dans une situation extrême, et ayant fait preuve d'initiative et d'adaptabilité au contexte sanitaire, sur la base d'un travail réalisé à plein temps.

Article 2 : Montant

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000.00 euros

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

MAIRIE DE BRANDIVY
2020

La prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.
Cette prime exceptionnelle n'est pas reductible.

Article 3 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Fait à BRANDIVY, le 15 octobre 2020

Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2020/6/10

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 L'an deux mille vingt
Le jeudi 8 octobre 2020 à 20 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2020

Présents : MM.HERISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F.; DERIAN P.Y. ; QUESTER S.
PILLIOUX V. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L ; CAHET L.
Absents excusés : Tiphaine LE ROLLAND ; JAVEL M. (Pouvoir de vote donné à S.QUESTER;
PEYRE J.J. (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON)
Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

**OBJET : RENEGOCIATION DU PRET N° 00045396373 –
RENOVATION DE L'ECOLE PUBLIQUE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un prêt d'une durée de 25 ans avait été souscrit en 2012 auprès du crédit agricole du Morbihan afin de financer la rénovation et l'agrandissement de l'école publique.

Cet emprunt avait été contracté pour une durée de 25 ans au taux d'intérêt annuel fixe de 5.2 %.

Il rappelle l'importance de la maîtrise des frais financiers supportés par la commune au titre de ses emprunts et informe le conseil des démarches engagées auprès du crédit agricole pour renégocier ce prêt. En fonction des conditions de marché, la négociation permet d'espérer une baisse du taux de 5.2 % à 3.2 %, pour une mise en place dès l'échéance du mois de décembre 2020.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil que lui soit conféré toute délégation utile pour mener à bien la négociation de l'emprunt susmentionné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Décide de donner délégation à Monsieur le Maire pour mener à bien la renégociation de l'emprunt 00045396373, pour effectuer toutes démarches et signer tout document afférent à la présente délibération**
- **Valide des frais de réaménagement à hauteur de 20 000.00 €**
- **Décide que dans le cadre de cette délégation le Conseil Municipal sera informé du résultat de la renégociation**

Fait à BRANDIVY, le 19 octobre 2020
Pour copie conforme,

Le Maire,

Pascal HERRISSON





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE BRANDIVY

2020/6/11

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 L'an deux mille vingt
Le jeudi 8 octobre 2020 à 20 heures 00
Présents : 11 Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
Votants : 13 à la mairie, sous la présidence de Mr Pascal HERRISSON,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2020

Présents : MM. HERRISSON P. ; LE NOCHER Y. ; HEMON F. ; DERIAN P.Y. ; QUESTER S. ; PILLIOUX V. ; ROZELIER C. ; LE NEDIC E. ; LE BLEVEC S. ; LE RAY L. ; CAHET L.
Absents excusés : Tiphaine LE ROLLAND ; JAVEL M. (pouvoir de vote donné à S. QUESTER ; PEYRE J.J. (Pouvoir de vote donné à P. HERRISSON)
Secrétaire de séance : Mr Laurent CAHET

OBJET : VALIDATION DES CREATIONS ET CHANGEMENTS DE LIEUX-DITS ET RUES DE LA COMMUNE AINSI QUE DES LIMITES D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal de la commune de BRANDIVY,
Rappel fait de la délibération en date du 29 octobre 2020 validant l'accompagnement de la poste pour la numérotation complète de la commune
Rappel fait de la délibération en date du 6 juin 2020 portant renouvellement du COPIL après le renouvellement du conseil municipal,
Rappel fait des enjeux d'un adressage complet de la commune en termes d'accès des secours, de qualité du service postal, de déploiement de la fibre,
Vu le travail effectué par le COPIL, proposant les créations et modifications des noms de rues et lieux suivants :

- Création de « Place de l'Hermine »
- Création de « Chemin de Lann Grégu »
- Création de « Chemin de TY-Nehué »
- Validation de « Rue des Rossignols » (Lotissement LE GUNEHEC)
- Création de « Route de Bieuzy-Lanvaux » (englobe les lieux-dits de Bot Quelen- Lann Grégu- Maison Neuve-Ty Nehué)
- Création de « Route de Locminé » et Création de « Chemin du Garde » : pour différencier le village de la Forêt
- Création de « Rue des Chênes Verts » et « Impasse des Chênes Verts » : l'appellation « Lotissement les Chênes Verts - Quartier de Lann Grégu » n'existe plus
- Lotissement des Chênes Verts – Quartier le Golher devient une prolongation de la rue du Golher. L'appellation « Lotissement les Chênes Verts - quartier le Golher » n'existe plus
- Division du lieu-dit Kerlande en « Kerlande Ihuel » (au-dessus de la RD 779) et « Kerlande Izel » (en dessous de la RD 779)
- L'appellation « Lann Vras » est englobé dans le lieu-dit « Le Poteau »
- Coët Elgon n'est pas un lieu-dit en tant que tel (cf les panneaux en place) et donc est englobé dans Coët Quenah
- Kermillard à ce jour est divisé en trois : Le Grand Kermillard- Kermillard des Bois et Kermillard : le copil a décidé de nommer tout le village en « Kermillard des Bois »

- MAY 2020
- Ty Planche et Villeneuve Lanvaux sont englobés dans Guernenué Lanvaux

Vu le travail effectué par le COPIL, proposant la modification des limites est et nord de la commune pour des raisons de continuité d'urbanisation et de réglementation de la circulation

Le conseil Municipal, après discussion et à l'unanimité de ses membres :

- **Valide le travail réalisé par le COPIL sur la dénomination des voies (plans joints à la présente délibération)**
- **Valide le changement des limites d'agglomération (plan joint à la présente délibération) et charge Monsieur le maire de prendre l'arrêté municipal en découlant**
- **Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal relatif au numérotage des maisons**
- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents relatifs à la présente délibération**

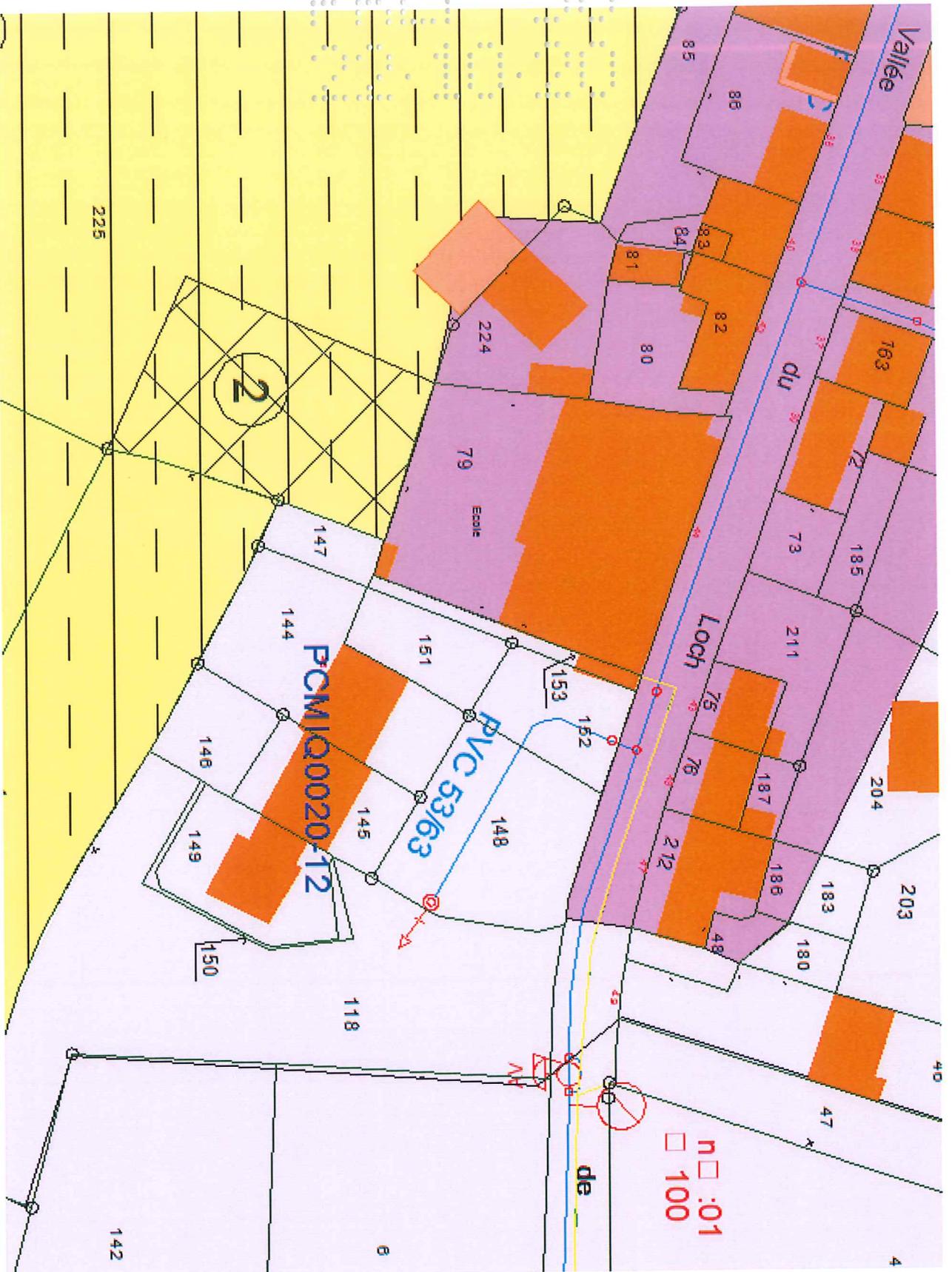
Fait à BRANDIVY, le 15 octobre 2020

Pour copie conforme,

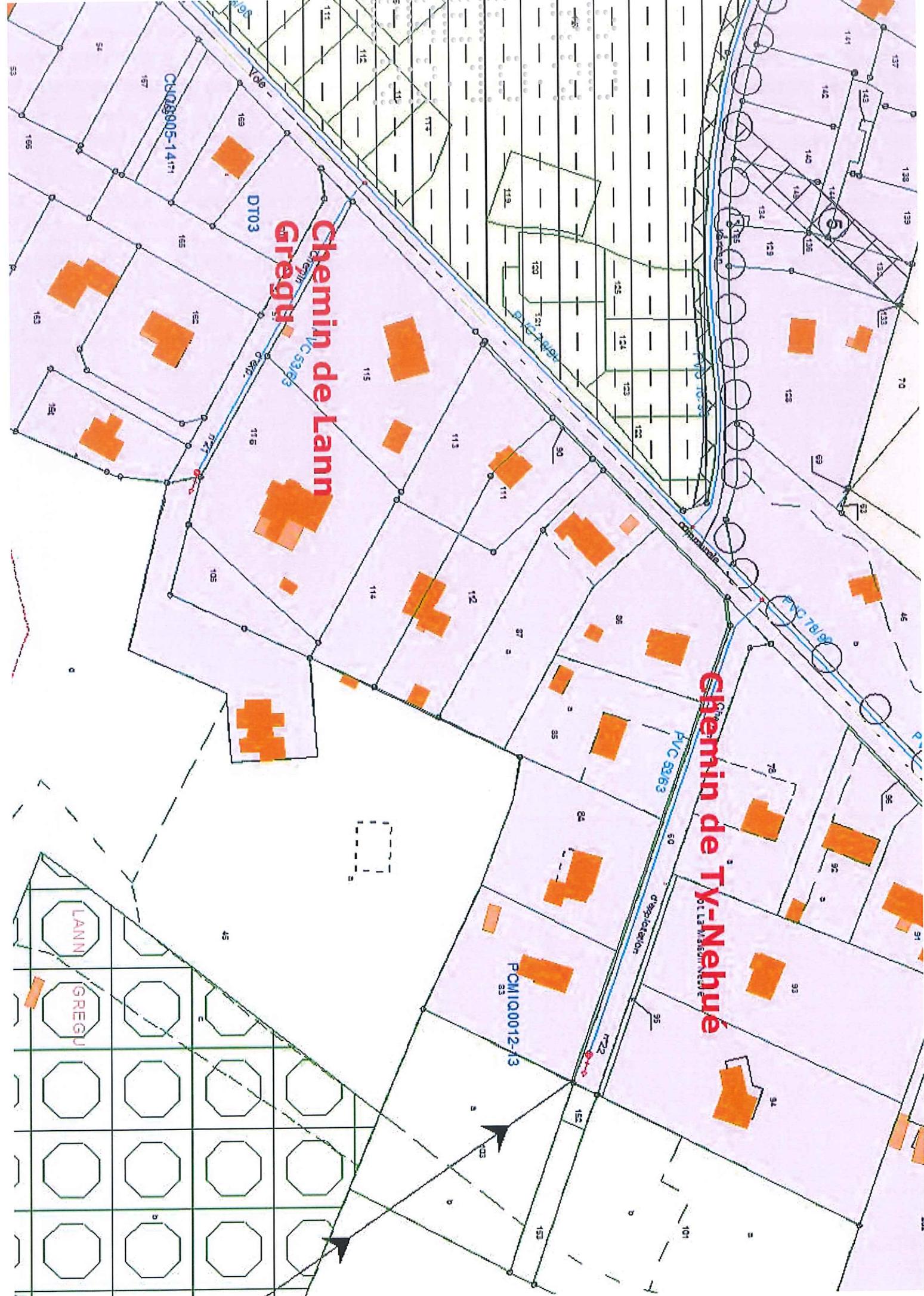
Le Maire,

Pascal HERRISSON





Création : Place de L'Herminie qui regroupe l'école, les commerces et 2 logements



**Chemin de Lann
Gregu**

Chemin de Ty-Nehué

Voie DT03

PVC 53/63

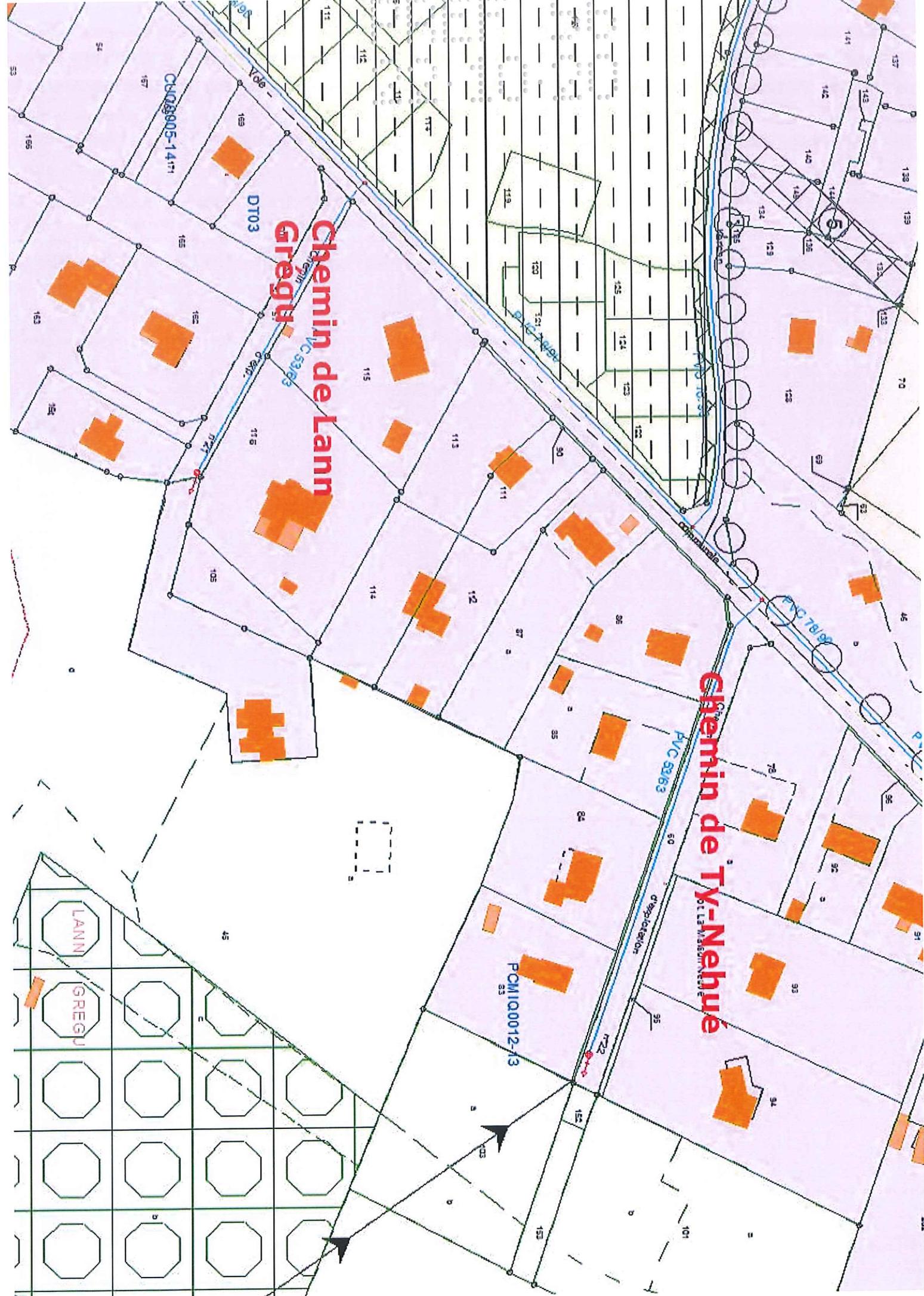
PVC 53/63

PCMI00012-13

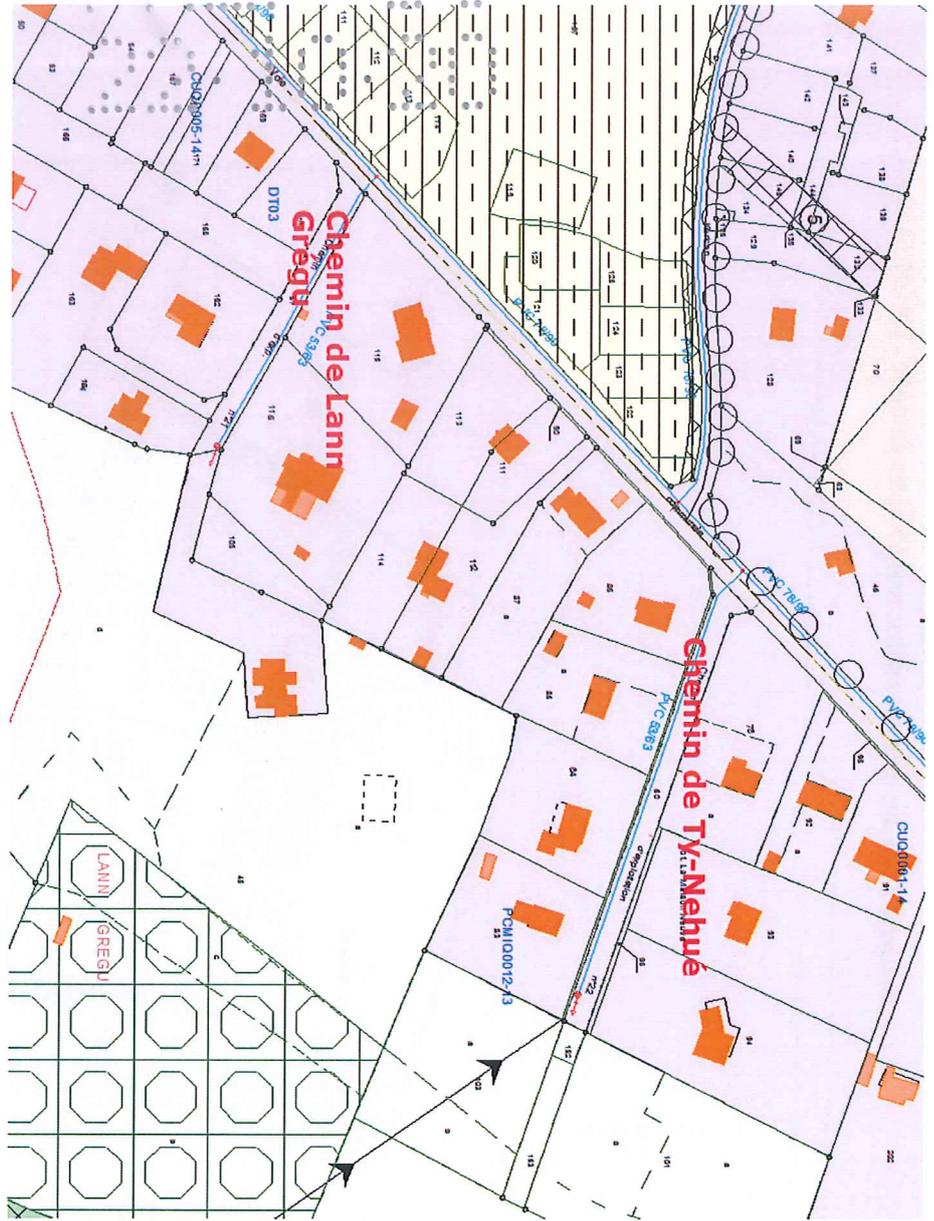
d'égouttement

LANN

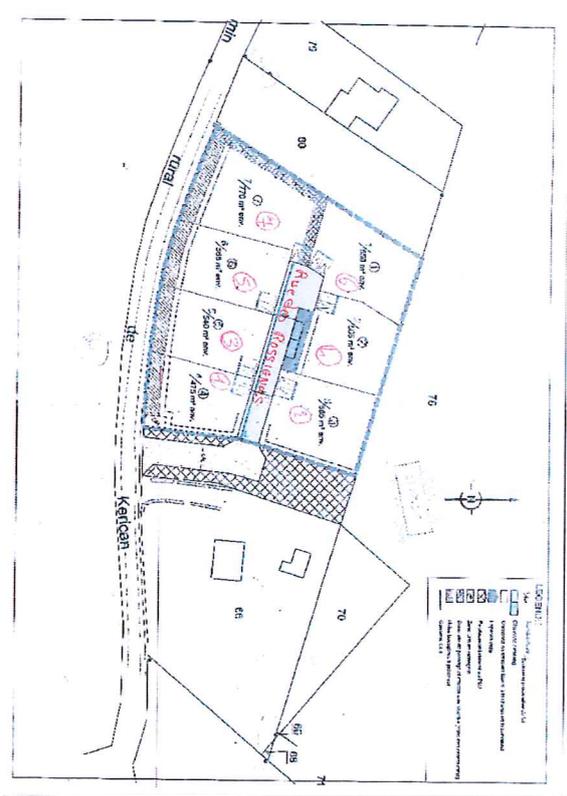
GREGU



- Création de deux chemins :
- chemin de Lann Grégu
 - chemin de Ty-Nehué



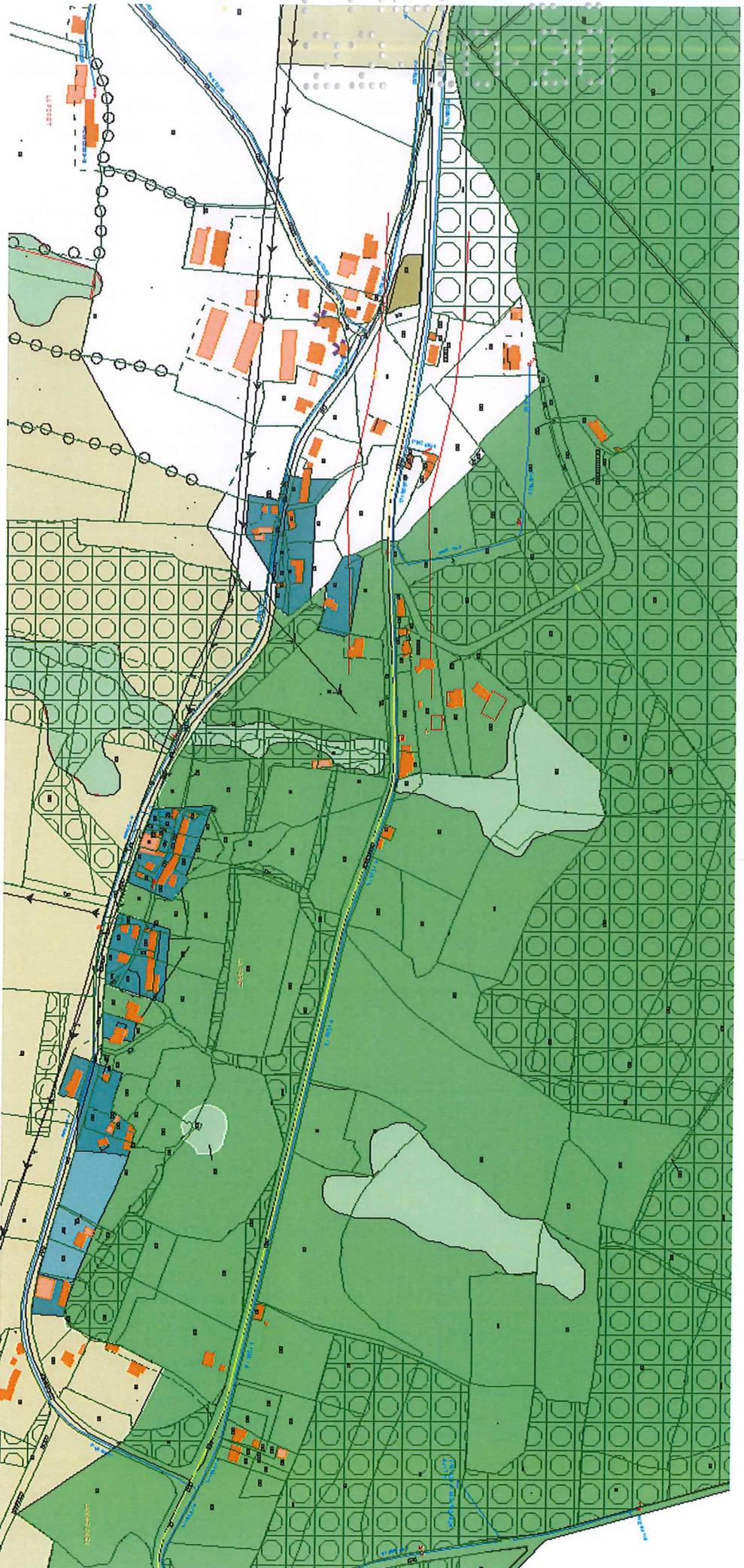
Validation Rue des Rossignols (lotissement LE GUNEHEC)

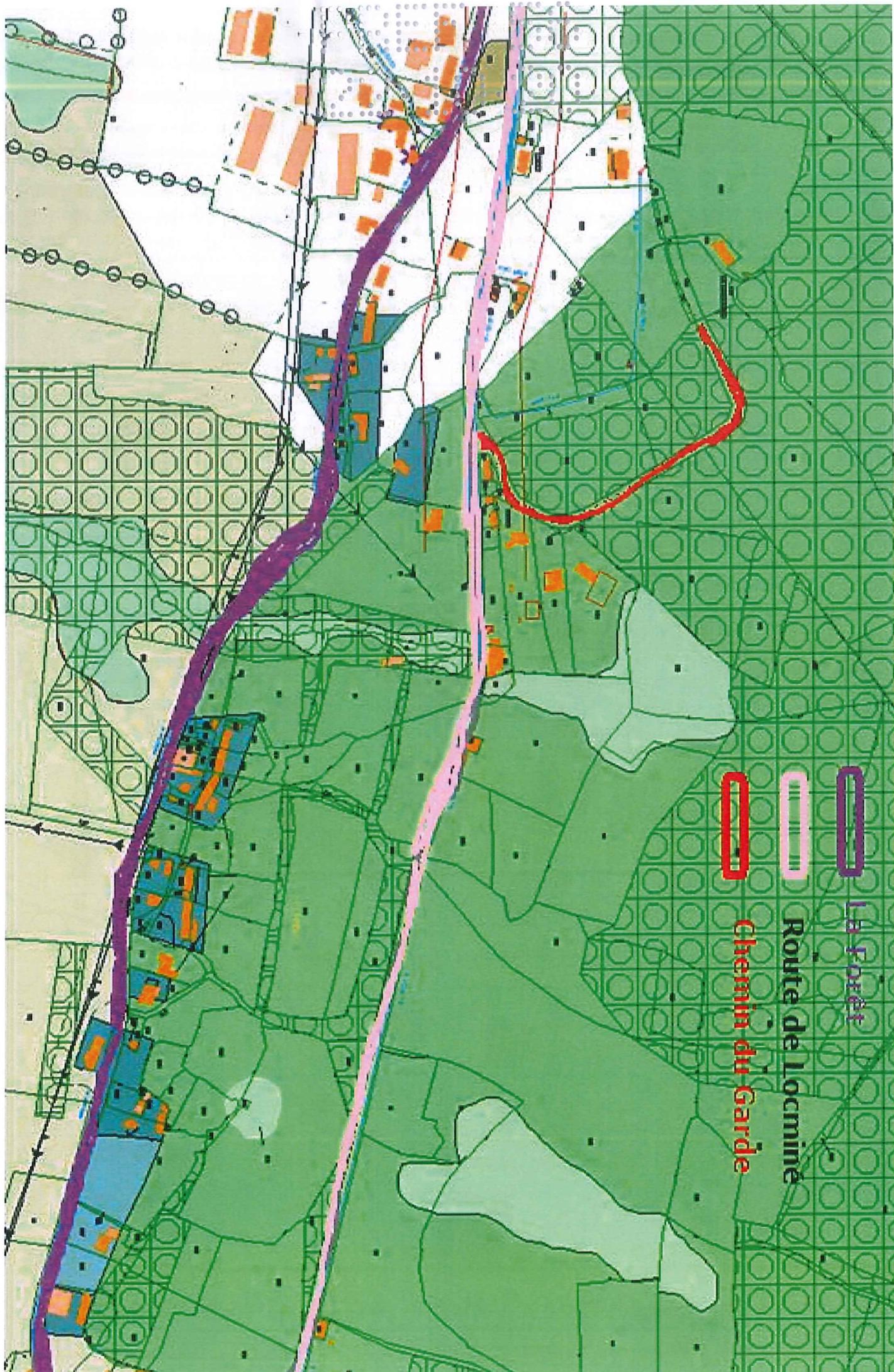


Le village de la Forêt :

Décomposé en 3 :

- Chemin du garde
- Route de Locminé (RD 16)
- la forêt (le village)



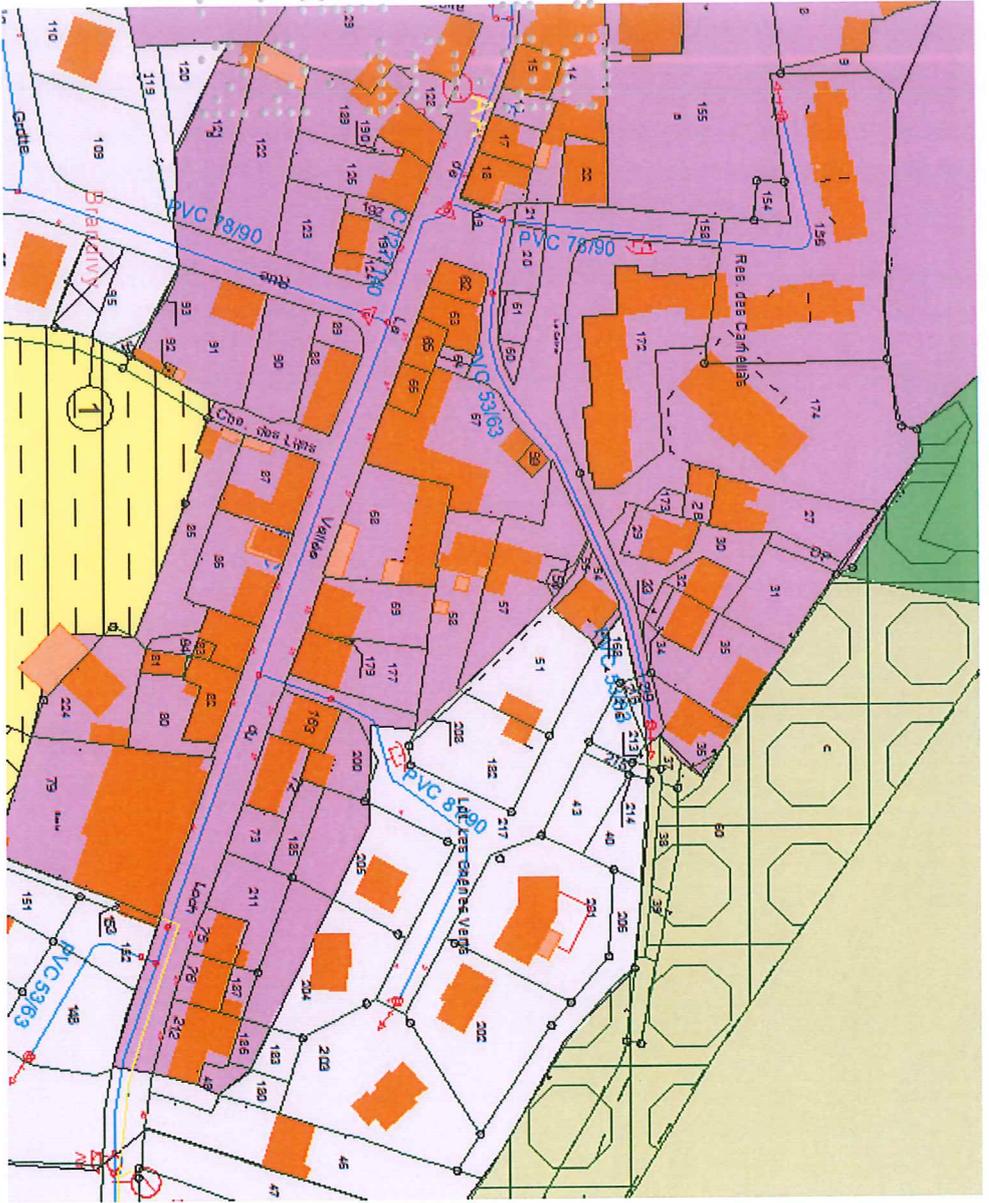


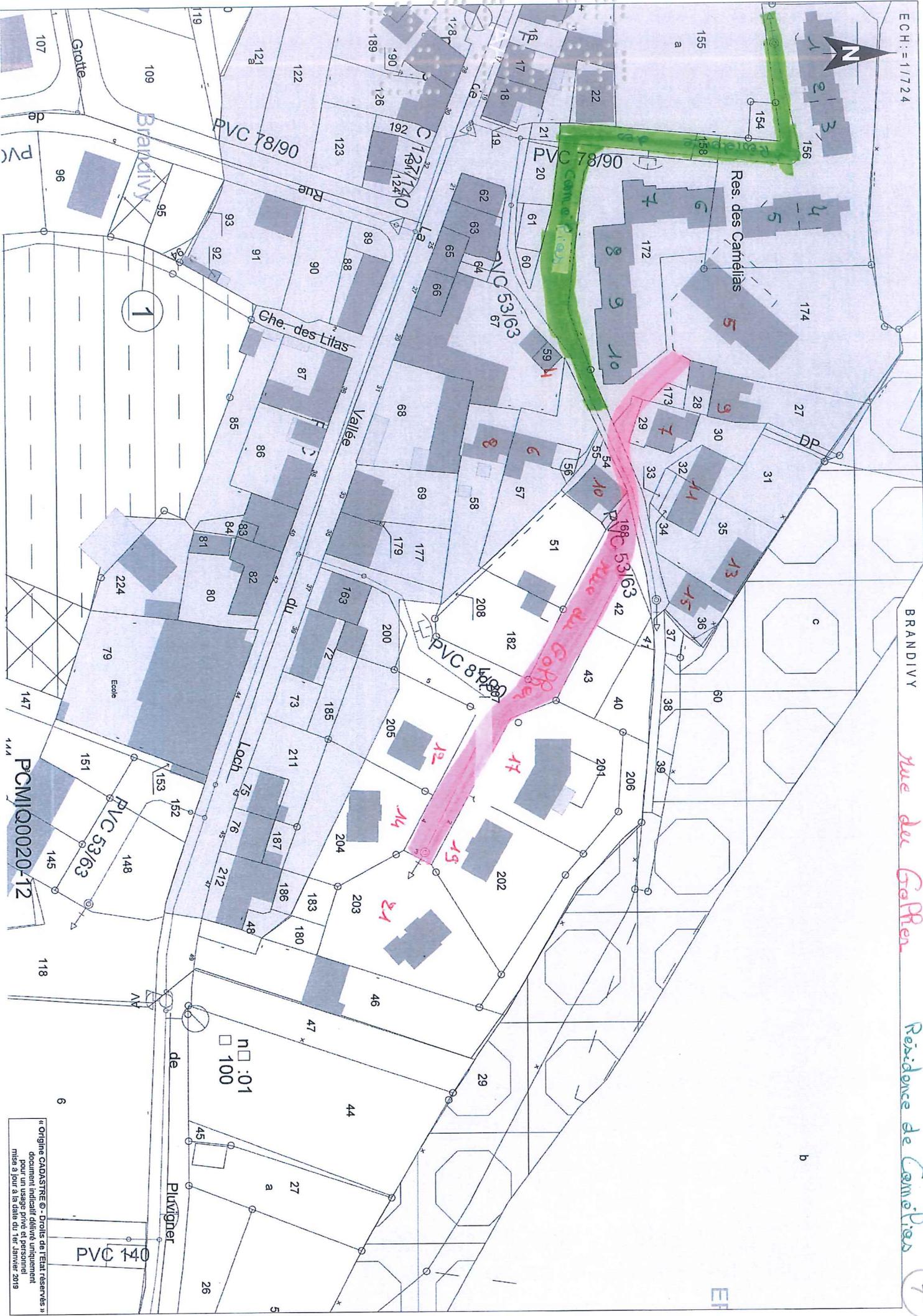
La Forêt

Route de Locminé

Chemin du Garde

Le lotissement des Chênes Verts du Quartier le Golher devient une continuité de la rue du golher :





BRANDIVY

Rue du Corpen

Residence de Camélias

7

* Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat réservés *
document indicatif délivré uniquement
pour un usage privé et personnel
mise à jour à la date du 1er Janvier 2019

PVC 140

n° : 01
□ 100

de
Pluvigner

PVC 53/63

PVC 53/63

PCMI 00020-12

1

107

Grotte

109

119

PVC 78/90

121

122

123

126

189

190

192

127/140

124

123

122

121

120

119

118

Rue de la Vallée

Ghe. des Lilas

Rue de la Vallée

Vallee

du

Loch

de

Pluvigner

PVC 81/97

PVC 53/63

PVC 53/63

PVC 53/63

PVC 53/63

PVC 53/63

PVC 53/63

PVC 78/90

PVC 53/63

PVC 78/90

PVC 53/63

PVC 78/90

PVC 53/63

PVC 78/90

PVC 53/63

PVC 78/90

PVC 53/63

PVC 78/90

PVC 53/63

PVC 78/90

PVC 53/63

PVC 78/90

PVC 53/63

PVC 78/90

PVC 53/63

7



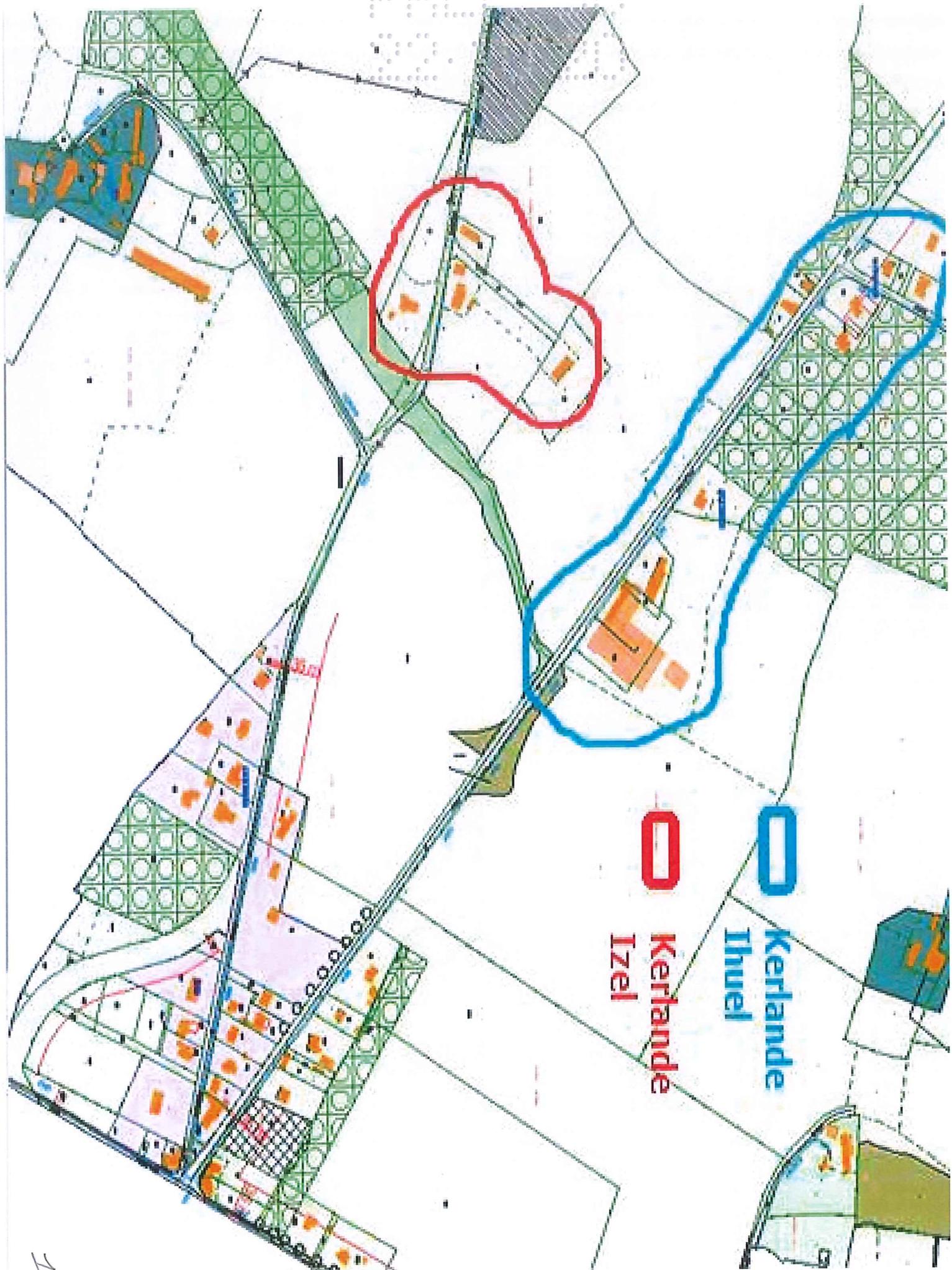
KERLANDE ET LANN VRAS

KERLANDE est séparé par la RD 779

Le COPIL a validé :

- Kerlande Izel
- Kerlande lhuel

LANN VRAS disparaît pour former qu'une seule entité : le Poteau

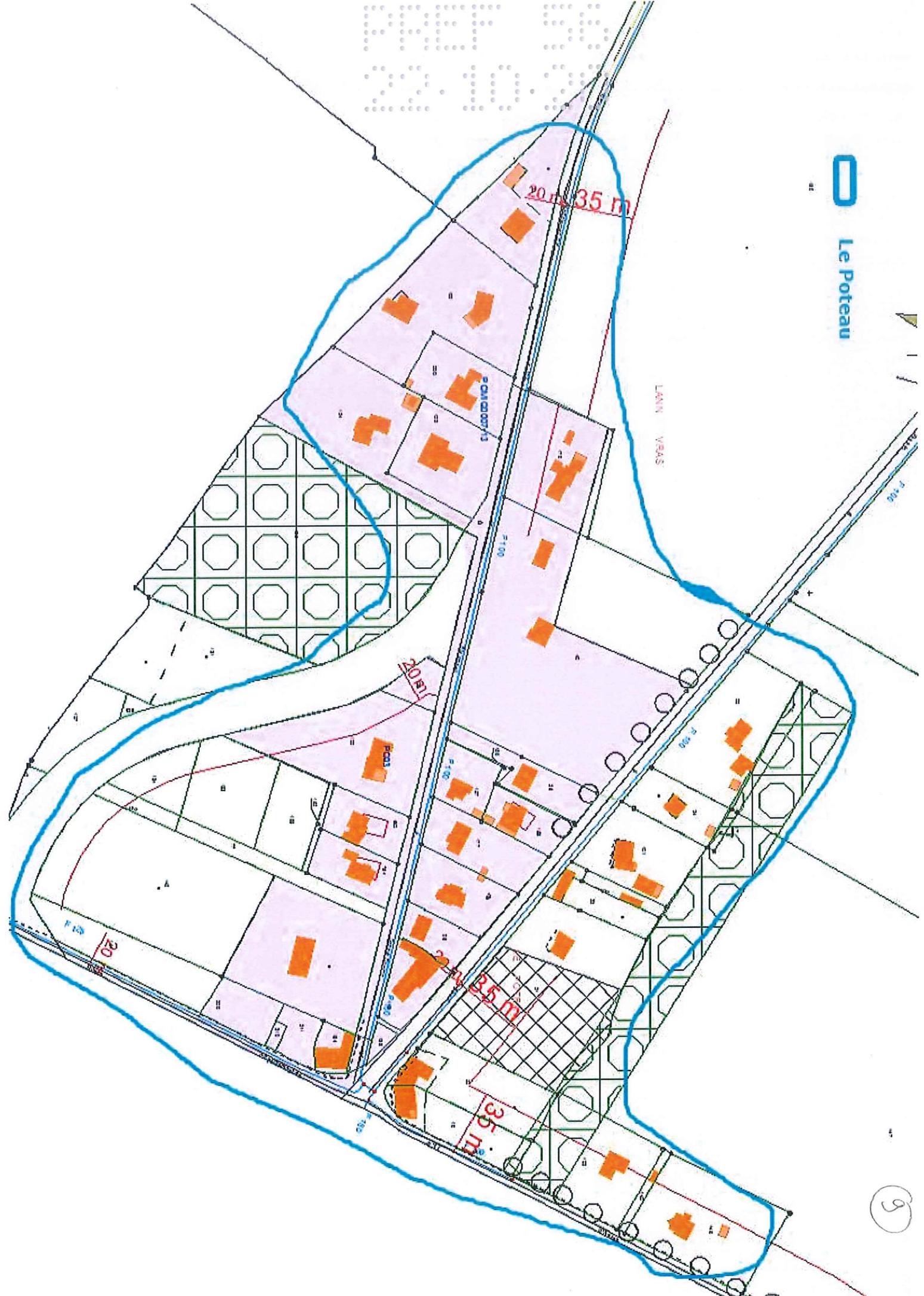


 Kerlande
Izel

 Kerlande
Ihuel



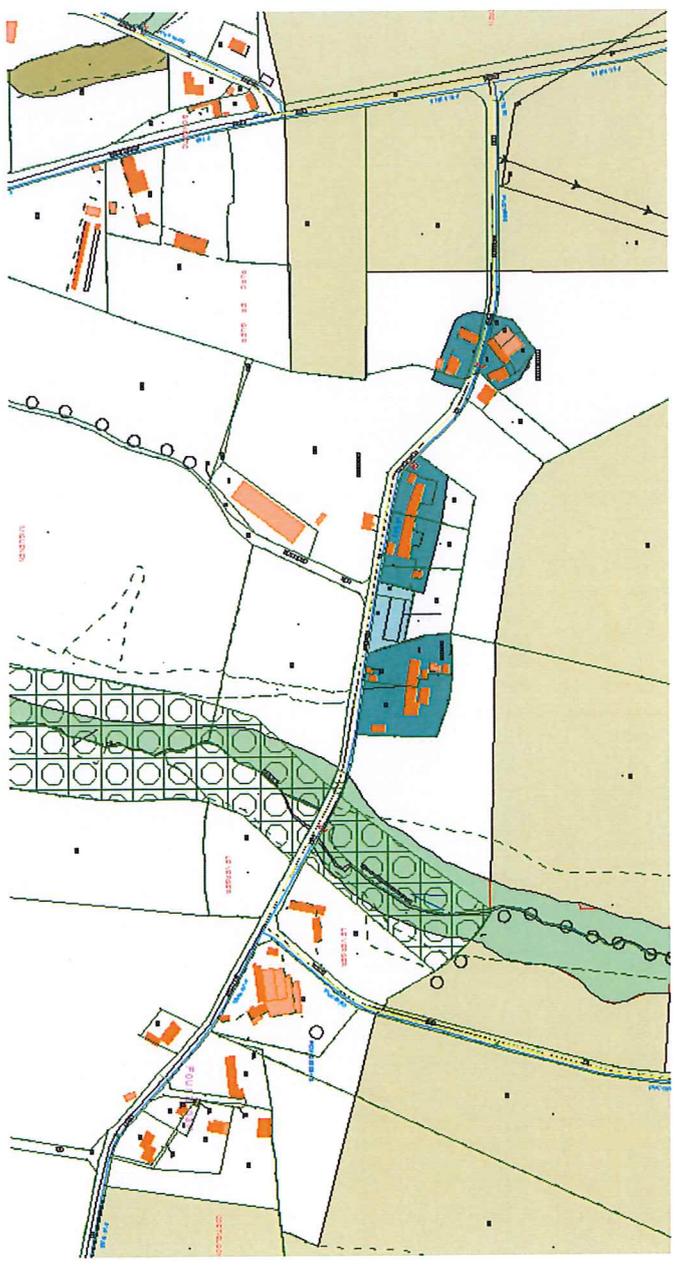
Le Poteau

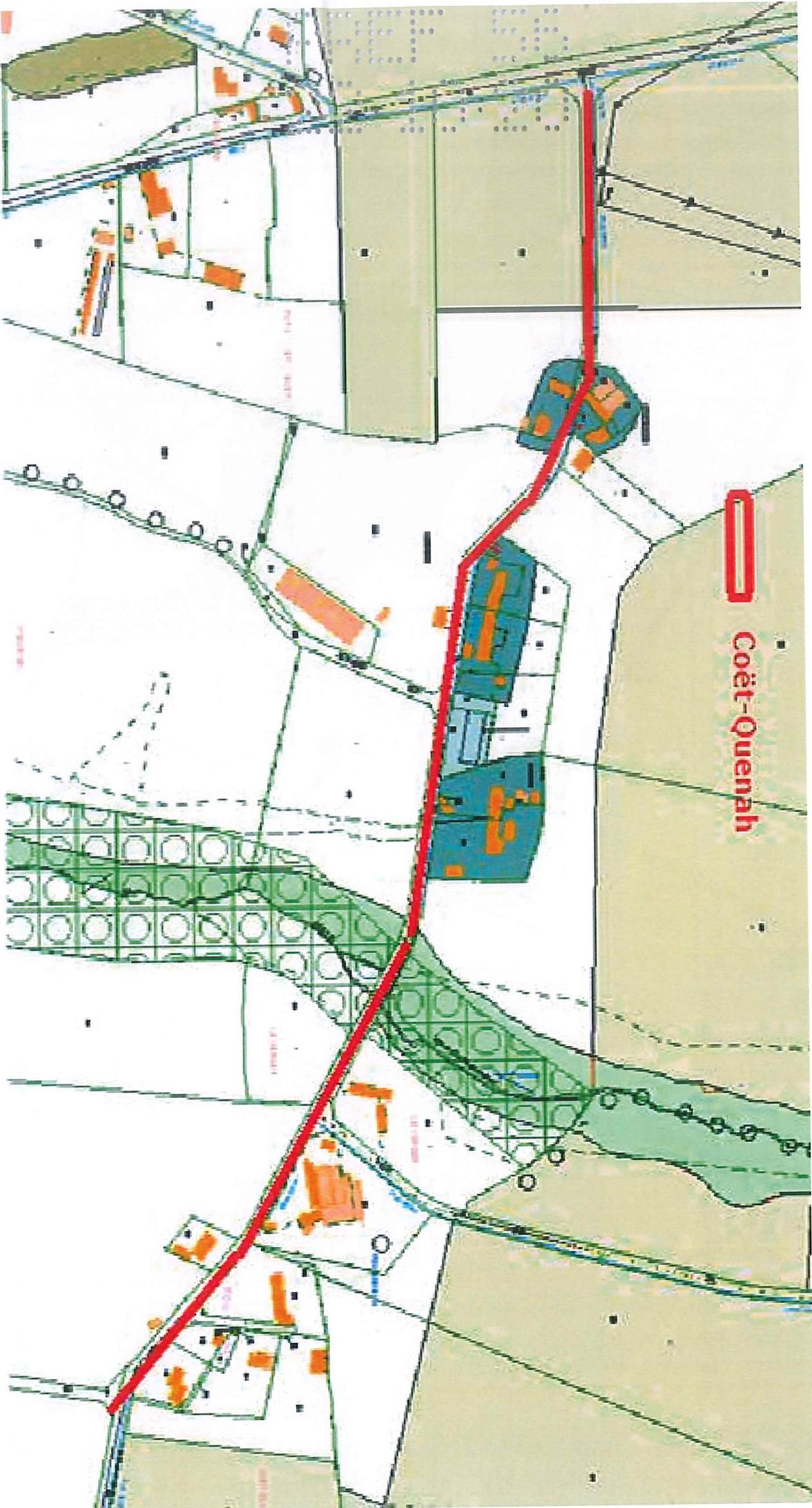


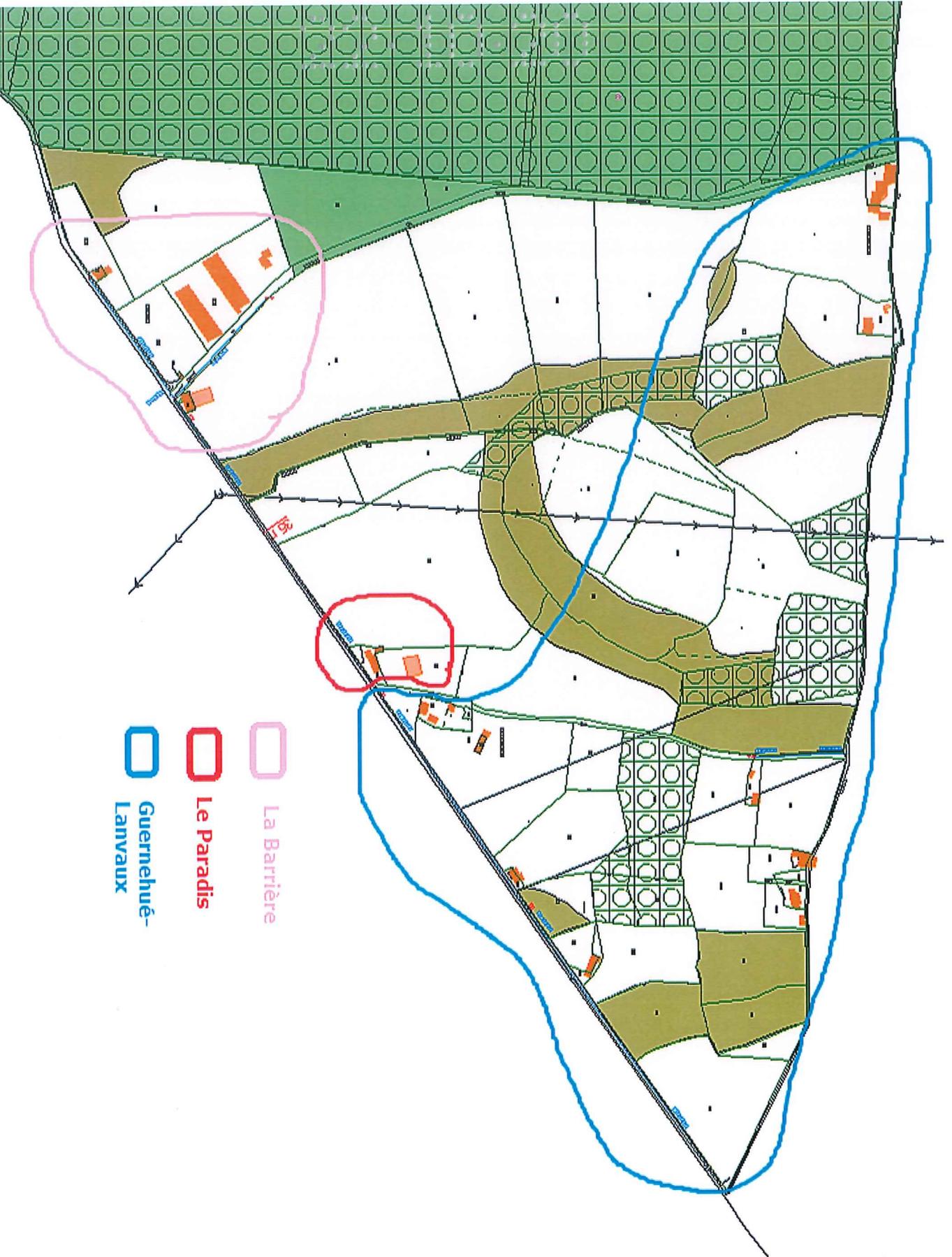
Coët-Elgon est un nom de terrain (cadastre). Les panneaux du Lieu-dit de Coët-Quenah se trouvent au-delà de Coët-Elgon.

Le COPIL a décidé d'intégrer Coët-Elgon dans Coët-Quenah

MAP 2023







ECH: = 1/4099

BRANDIVY

LIMITES D'AGGLOMERATION



LE PLESSIS

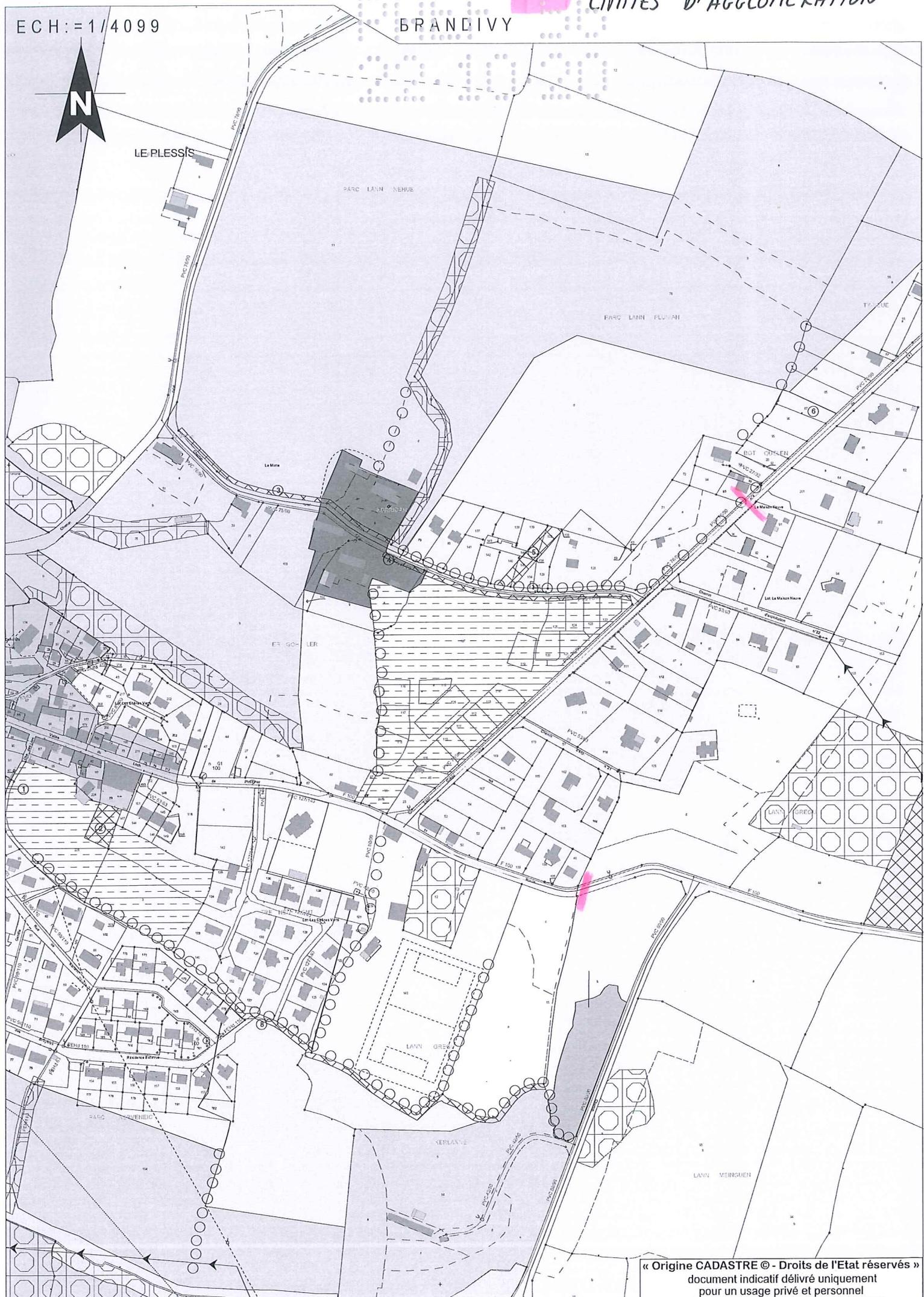
PARC LANN NEHUE

PARC LANN PLOUHA

TOURQUE

ES GO LER

LANN MENHAEN



« Origine CADASTRE © - Droits de l'Etat réservés »
document indicatif délivré uniquement
pour un usage privé et personnel
mise à jour à la date du 1er Janvier 2019